

From: Malenfant, Karl
Sent: 30/06/16 18:29:58.000
Received: 30/06/16 18:29:59.000
To: Frenette, Yves <Yves.Frenette@saaq.gouv.qc.ca>
CC: Chabot, Sylvie <Sylvie.Chabot@saaq.gouv.qc.ca>
Subject: Re: Changement de l'ordinateur central
Importance: Normal
Sensitivity: Normal

Merci

Karl Malenfant
Envoyé de mon iPad

Le 30 juin 2016 à 18:27, Frenette, Yves <Yves.Frenette@saaq.gouv.qc.ca> a écrit :

Et donc techniquement on de base sur l'étude sérieuse et documentée du CSPQ ...

C'est à dire que l'on en a une et on respecte en ce sens la loi ...

D'où le courriel pour fermer le dossier ...

Envoyé de mon iPhone

Le 30 juin 2016 à 17:14, Malenfant, Karl <Karl.Malenfant@saaq.gouv.qc.ca> a écrit :

Salut

Je ne vois pas la pertinence d'investir dans une ESD plus que ce que nous fait. Il n'existe plus sur le marché de fournisseur pour cette technologie. Et le CSPQ a déjà fait ce point.

Merci à vous

Karl.Malenfant@bell.net

Envoyé de mon iPhone

Le 30 juin 2016 à 17:06, Chabot, Sylvie <Sylvie.Chabot@saaq.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour,

Ci joints la note pour la PCD transmis par le RORC, la note que la PCD doit signé, le courriel d'échange avec le CSPQ, le business case et le courriel reçu de Novipro Inc nous indiquant que l'offre tient jusqu'à la fin de la journée.

Veuillez noter que pour justifier le 13.4, nous avons jusqu'à présent une étude de Gardner qui remonte à 2000, jumelé avec la confirmation que le CSPQ a procédé de gré à gré avec Novipro Inc. il y a 2 ans pour acquérir leur ordinateur central, ils

que nous avons demandé mais que nous n'avons pas en main présentement.
La question est de se demander si ce que nous avons en main est suffisant pour justifier le 13.4 ou si nous devons attendre l'étude et s'assurer qu'elle répond à nos attentes et qu'elle est adaptée à notre situation.

Sylvie Chabot

Directrice

Direction de la conformité en gestion contractuelle et du soutien administratif

Société de l'assurance automobile du Québec

333, boul. Jean-Lesage, E-1-22

Québec (Québec) G1K 8J6

Téléphone: (418) 528-5293

Télécopieur: (418) 528-1000

sylvie.chabot@saaq.gouv.qc.ca

<image001.jpg>

<50184-LCOP 134 et RCA 57 al 1 -Novipro inc -autorisation PCD.docx>

<mime-attachment>

<mime-attachment>

<mime-attachment>

<mime-attachment>

NOTE À LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

DE : Yves Frenette
Vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance

DATE : ____ juin 2016

OBJET	OBJECTIF DE LA NOTE
➤ Demande d'autorisation de la présidente et chef de la direction pour la conclusion d'un contrat en considérant l'article 13,4 de la LCOP et pour la signature d'un contrat de 5 ans plutôt que 3 ans en vertu de l'article 57, alinéa 1 du RCTI Référence(s) SAAQ : DA0095091 CT1041676 Référence SCT : #50184	➤ Autorisation

RAPPEL DES FAITS

La Société possède un ordinateur central qui supporte ses applications de mission. Cet ordinateur a été acquis en décembre 2012. Le contrat d'acquisition couvrait les coûts de maintenance jusqu'en décembre 2015. Depuis janvier, la Société défraie les coûts de maintenance annuels qui sont de l'ordre de 215 000 \$ en 2016, avec une croissance attendue pour les prochaines années.

La capacité de l'ordinateur actuel est jugée suffisante jusqu'à la fin de 2019, période où elle devrait diminuer à mesure que les applications de la plateforme centrale auront migré vers le PGI. Par contre, sa puissance ne pourra pas être augmentée si jamais le besoin se manifestait dans le cadre du plan de transformation.

La Société a obtenu une proposition auprès d'IBM pour le remplacement de l'ordinateur central actuel. La proposition inclut la maintenance de l'ordinateur jusqu'en décembre 2019 avec une option pour la prolonger de 18 mois. Le nouvel ordinateur permettrait une baisse des coûts mensuels des logiciels IBM de 9 %. Au besoin, la proposition permettrait également de modifier rapidement la capacité de traitement de l'ordinateur central, à la hausse comme à la baisse. Bien que cette dernière option étant fortement probable dans le contexte du PGI amène également de l'incertitude par rapport au besoin d'une capacité plus grande.

L'intérêt pour la Société d'acquérir un nouvel ordinateur dès 2016 est d'abord économique. Le business case est positif, en effet, on évalue les économies relatives à la plateforme centrale, de l'installation en juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021 (en considérant l'apport du PGI), à 275 000 \$ pour les cinq années du contrat, représentant un taux de 3.6 % sur l'investissement de 1,531 M\$.

La décision repose également sur la possibilité qui est offerte d'augmenter la capacité.

PROBLÉMATIQUE

- IBM est le seul fournisseur en mesure de répondre au besoin en matière d'ordinateur central;
- Les deux compétiteurs d'IBM, Hamdahl et HDS ont décidé de se retirer du marché des ordinateurs centraux en 2000 (selon une publication de Gartner datant de 2000)
- De plus, Mme Manon Bouchard, chef de service à la direction des acquisitions au Centre de services partagés du Québec nous confirme que leur dernier achat d'un ordinateur central qui remonte à 4 ans a été justifié en 13.4 et donc acquis en gré à gré auprès de Novipro Inc.. La Société a demandé de recevoir l'analyse du CSPQ supportant l'acquisition en 13.4.

- Novipro inc. a été désigné par le fabricant IBM en tant que seul partenaire autorisé à faire la revente des ordinateurs centraux pour le Québec
- La durée totale de l'entente prévue est supérieure à trois ans (il a été prévu de contracter pour cinq ans) justifié comme suit :
 - ✓ La durée de vie utile d'un ordinateur central est estimée à 10 ans et, même avec l'arrivée du PGI, la Société aura besoin d'un ordinateur central au moins jusqu'en 2021.
 - ✓ Le fait de faire un contrat de 3 ans avec 2 années d'options pour sécuriser les frais d'entretien pour la 4^e et 5^e années du contrat.

ENCADREMENT NORMATIF

- Lois sur les contrats des organismes publics

Selon l'article 13.4 de la LCOP, «Un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public prévu à l'article 10 peut être conclu de gré à gré lorsqu'un organisme public estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés à l'article 2, qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public».

- Règlement sur les contrats en technologie de l'information

57. Lorsque la durée prévue d'un contrat d'approvisionnement en matière de technologies de l'information ou d'un contrat de services de nature répétitive en cette matière est supérieure à 3 ans, incluant tout renouvellement, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise.

INTERVENANTS IMPLIQUÉS

- L'ensemble des utilisateurs de l'ordinateur central à travers ses nombreuses applications;
- La VPTI

RECOMMANDATION

Considérant que :

- Le remplacement de l'ordinateur actuel procurerait une réduction actualisée estimée des coûts de la plateforme centrale de l'ordre de 275 000 \$ pour la période de 5 ans de juillet 2016 à juin 2021;
- La Société aura besoin d'un ordinateur central au moins jusqu'à la fin de 2019 et probablement jusqu'en 2021, selon l'hypothèse du calendrier du plan de transformation;
- Le remplacement de l'ordinateur actuel positionnerait la Société favorablement advenant un besoin pour un ajout rapide de puissance.

Il est recommandé à la présidente et chef de la direction :

- d'autoriser le recours à la clause 13,4 de la LCOP (Un contrat ...peut être conclu de gré-à-gré...lorsqu'il est possible de démontrer qu'un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt public);
- d'autoriser également, le recours à l'article 57, alinéa 1 du RCTI (...pour tout contrat dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans.).

Préparé par :
Pierre St-Pierre
Conseiller en gestion contractuelle

Date :

Vérifié par :
Martin Tremblay
Coordonateur des acquisitions de biens

Date :

Vérifiée par :
Sylvie Chabot
Directrice de la gestion et de la conformité contractuelles

Date :

Yves Frenette
Vice-président aux ressources humaines,
aux finances et à la performance

Date :
